

5. PAYS D'EXPÉDITION ☐	 N° 11287*02		PERMIS DE TRANSFERT D'ARMES A FEU ET DE MUNITIONS (art. 11 [2] de la directive n° 91/477/CEE et art. 10 [2] de la directive n° 93/15/CEE) arrêté du 10 février 1993 modifié							
	1. État membre d'expédition : FRANCE			2. État membre de destination :						
4. EXPÉDITEUR ☐	3. Expéditeur : ☐ particulier ☐ armurier Nom et prénom ou raison sociale Autorisation ou déclaration et autorité de délivrance ⁽¹⁾			4. Destinataire : ☐ particulier ☐ armurier Nom et prénom ou raison sociale Lieu et date de naissance Adresse (ou siège social) N° téléphone N° fax Adresse de livraison						
	5. Armes et munitions concernées			Motif du transfert :						
	Nombre total d'armes :			Nombre total de munitions :			Annexe ☐ oui ☐ non			
	Nombre total d'éléments d'arme / de munition :									
3. DESTINATAIRE ☐	Catégorie		Type	Marque / Modèle	Calibre	Autres caractéristiques	Nombre de munitions	CIP O/N	Numéro d'identification des armes	
	Nle	C.E.								
2. PAYS DE DESTINATION ☐										
1. BUREAU D'EXPÉDITION ☐	6. Accord préalable de l'État membre de destination : ☐ Pas nécessaire pour l'arme n° / les armes n° Références de la communication : ☐ Accord (copie jointe) valable jusqu'au :			8. Permis de l'État membre d'expédition valable 6 mois pour une seule expédition :						
	7. Demandeur du permis : ☐ particulier ☐ armurier Nom et prénom ou raison sociale Lieu et date de naissance Adresse Signature, cachet, date									
EXEMPLAIRE POUR :	9. Modalités d'expédition : Transporteur Date de départ Date estimée d'arrivée États membres traversés			10. Visa de l'État membre d'expédition constatant que toutes les indications requises sont remplies :						
Demande à établir en cinq exemplaires pour les armes de catégorie A et B et quatre exemplaires pour les armes de catégorie C et D et à adresser à la direction générale des douanes et droits indirects- cellule matériels de guerre - 11, rue des Deux-Communes 93558 Montreuil CEDEX – Tél. 01.57.53.46.79/46.80/47.10										

(1) indiquer, selon le cas, la date, les références et l'autorité qui délivre, l'autorisation de faire le commerce des armes de catégorie A et B, le récépissé de la déclaration de faire le commerce d'armes des catégories C et D, l'agrément d'armurier ou l'autorisation d'ouverture du commerce de détail.